

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 90

Rapport local sur le Développement Durable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », oblige l'exécutif des collectivités de plus de 50 000 habitants à présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget, un rapport sur le développement durable.

Le développement durable est, selon la définition du rapport Brundtland (1987), « *un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* ». C'est à partir de cette définition qui est aussi un objectif simple, que s'est construit le concept du développement durable (sommet de la terre à Rio, 1992). C'est un concept par nature évolutif qui a intégré progressivement les grands enjeux mondiaux dans les processus de décisions locales. Se développer durablement, c'est donc réussir à concilier le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement. Le développement durable à l'échelle locale doit permettre de :

1. Limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie ;
2. Favoriser le bien être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale ;
3. Assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années, par un engagement humain, social et responsable, fait donc du développement durable. Le présent rapport le rappelle. Et, plus spécifiquement, il décrit les actions représentatives de l'exercice 2012 à travers un bilan analytique de la mise en œuvre des principes du développement durable dans les politiques publiques, dans la gestion du patrimoine et dans le fonctionnement interne de la Ville d'Ajaccio.

Concernant la forme du rapport, le décret propose, sans l'imposer, une trame établie au regard des cinq finalités du développement durable, mentionnés au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

et présentée en deux volets :

1. Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
2. Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le cadre réglementaire précise également que « *cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux* ». A ce titre, la démarche Agenda 21 engagée par la CAPA, pour le compte également de la Ville d'Ajaccio, comme de toutes les communes composant l'agglomération, a vocation « *à organiser, structurer, valoriser et développer les actions de développement durable engagées et présentées par son rapport* ».

De plus, le rapport s'appuie fortement sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, qui propose, à partir d'un diagnostic partagé, une vision à moyen/long terme du développement économique, social et environnemental de la commune.

Pour résumer, le rapport de 2012 sur le développement durable de la Ville présenté aujourd'hui est donc structuré en deux parties :

- Une gestion responsable : bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.
- Un bilan des politiques publiques : une mise en œuvre responsable dans lesquelles apparaissent les cinq finalités du développement durable ainsi que les enjeux et défis révélés par l'AGENDA 21.

La Ville, à travers la mise en œuvre des politiques publiques municipales, traduit par de nombreux exemples visibles son engagement responsable et ses efforts. Ces efforts devraient la conduire, à terme, vers l'adoption d'une démarche « *d'éco-conditionnalités* », aboutissement logique permettant de progresser en interne, et de faire progresser ses partenaires, à la fois dans une meilleure transparence des aides accordées, comme des pratiques.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Développement Durable de la Ville d'Ajaccio, conformément au décret 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 10 avril 2013

PREND ACTE

de la présentation du Rapport sur le Développement Durable de la Ville d'Ajaccio, conformément au décret 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013